

## **COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 19 février 2021**

Membres présents : 14 – Membres excusés : 1 - Procurations : 1 - Votants : 15  
Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 19 février 2021 à 20h00.  
Secrétaire de séance : Mme Anny NOVAÏS.  
Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant un point sur les divers supports de communication reçus en Mairie et notamment le nouveau magazine de la Communauté de Communes, et la revue de la Fédération de Chasse envoyée à tous les élus de France.

### **1. Ouverture de crédits d'investissement pour 2021 avant le vote du budget**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

**Vu** le Budget Primitif 2020, section investissement, comptes 21 et 23 pour un montant total de 104 765,40 €

**Considérant** que des crédits peuvent être ouverts sur 2021 pour permettre de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021, dans la limite du quart de cette somme, soit 26 191,35 € ;

**Considérant** que les besoins dans ce cadre sont les suivants :

|   |          |
|---|----------|
| -C/21 – Matériels (matériels atelier, divers) | 4 625 €  |
| -C/2313 – Divers travaux                      | 21 566 € |
| <i>Dont opération « murs du cimetière »</i>   | 4 000 €  |
| <i>Dont opération « local multifonction »</i> | 17 170 € |
| <i>Dont « travaux logement communal »</i>     | 396 €    |

**Considérant** que ces crédits seront réinscrits au BP 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- D'inscrire aux comptes précités des crédits nouveaux, selon la répartition énoncée ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2021.

### **2. Opération de réfection du bâtiment de la Mairie : autorisation au Maire pour déposer une demande de déclaration préalable et approbation du dossier de consultation des entreprises**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie CHAMPOUX, adjointe en charge des grands travaux. Cette dernière présente à l'Assemblée délibérante le dossier de consultation des entreprises.

**Vu** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) présenté à l'Assemblée ;

**Considérant** l'avancement du projet de réfection du bâtiment de la Mairie ;

**Considérant** l'estimation des travaux s'élevant à 121 056, 61 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- D'adopter le DCE présenté ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation des entreprises ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune les demandes d'urbanisme correspondantes.

### 3. Opération de réfection du bâtiment de la Mairie : demande de subvention Région AURA

Vu le projet de réfection de la Mairie estimé à 121 056,61 € HT, détaillé comme suit :

| Opération de réfection de la Mairie |                              |
|-------------------------------------|------------------------------|
| Lots                                | Prix estimatifs HT sur devis |
| Charpente                           | 32 492,00 €                  |
| Façade                              | 45 480,00 €                  |
| Menuiseries                         | 43 084,61 €                  |

Considérant les subventions envisagées pour ce projet :

| Subventions           | Montants           | Taux          |
|-----------------------|--------------------|---------------|
| DETR                  | 36 316,98 €        | 30%           |
| DSIL                  | 12 105,66 €        | 10%           |
| Région                | 24 211,32 €        | 20%           |
| Département FIC       | 23 969,20 €        | 19,80%        |
| <b>TOTAL estimé à</b> | <b>96 603,16 €</b> | <b>79,80%</b> |

Considérant les aides financières du Conseil régional Auvergne-Rhone-Alpes auprès des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône Alpes, et à constituer le dossier correspondant ;
- De préciser que les devis validés feront suite à la procédure de consultation des entreprises.

### 4. Opération « Halle » : étude de programmation

Monsieur le Maire explique que des esquisses ont déjà été réalisées par les architectes-conseil du Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Puy-de-Dôme et de la Direction Départementale des Territoires. L'objectif de la démarche est de donner un cadre au projet et d'étudier sa faisabilité. Cette étude semble nécessaire pour avancer dans la réflexion et ne sera pas vaine même si le projet n'aboutit pas à moyen terme.

Madame Nathalie CHAMPOUX détaille la mission proposée dans le cadre de l'étude de programmation.

Vu le projet de construction d'une halle pour les foires et aménagements des abords ;

Vu le devis pour une étude de programmation d'A.C.A. Architectes & Associés d'un montant de 3 475 € HT soit 4 170 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

- De valider le devis présenté ci-avant et de confier à A.C.A. Architectes & Associés l'étude de programmation pour le projet de halle.

## **5. Devis travaux logement communal : dépense d'investissement**

**Vu** le devis de l'entreprise SABATTERY MENUISERIE pour la fourniture et pose de joints de trois fenêtres dans un logement communal d'un montant de 360 € HT soit 396 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- De valider le devis présenté ci-avant ;
- D'inscrire cette dépense en section d'investissement.

## **6. Local multifonction : bail professionnel**

Madame Géraldine JAFFEUX explique aux membres du Conseil municipal les différences entre un bail professionnel et un bail commercial (sur la forme juridique).

**Vu** la demande de location de Mme Fanny DIAZ pour exercer sa profession libérale ;

**Considérant** que le local est disponible et en état pour être utilisé par un professionnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- D'accepter la demande de Mme Fanny DIAZ et donner en location à cette dernière le local communal sise 3 rue des Baisles pour exercer sa profession ;
- De dire que le montant du loyer mensuel sera fixé comme suit : 200 euros/mois hors charges ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et tout document afférent.

## **7. Plan Local d'Urbanisme : procédure de révision allégée**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ». Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ».

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-32 et L.103-2 et suivants ;

**Vu** le PLU de la commune de Charbonnières-les-Vieilles approuvé le 25 avril 2014, mis en compatibilité le 2 février 2019, et modifié le 04/07/2019 et le 21/02/2020 ;

**Considérant** divers projets économiques portés par plusieurs administrés sur les parcelles YO n°14 et 26 et YP n°14 ;

**Considérant** qu'il convient de mener une révision allégée du PLU pour lever une protection bloquante pour l'activité économique sur le territoire communal.

La révision allégée du PLU a pour objet :

- De réduire une zone naturelle,
- De modifier le règlement du PLU (notamment modification du règlement de la zone Nh).

M. PORTIER Sébastien (procuration) ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- De prescrire la révision allégée n°1 du PLU,
- D'approuver les objectifs exposés ci-dessus,
- De soumettre la procédure à la concertation pendant toute la durée de l'étude selon les modalités suivantes :

- L'affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
  - Un article dans le bulletin municipal,
  - Un article sur le site internet de la commune,
  - La mise à disposition d'un registre à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute consultation ou actes nécessaires à la révision alléguée.

### **8. Demande d'acquisition d'un bien de section aux Sattes**

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2021 faisant suite à la demande de Madame PEREIRA pour acquérir au Village des Sattes la parcelle cadastrée YH 134, d'une surface totale de 93 m<sup>2</sup>, propriété des Habitants des Sattes et jouxtant sa propriété cadastrée YH 131 et 133, et autorisant le maire à consulter les services de l'EPF-SMAF afin d'en faire l'évaluation ;

**Vu** l'estimation du bien par l'EPF-SMAF en date du 17 février 2021 fixant la valeur vénale de la parcelle entre 20 et 25 € ;

**Considérant** qu'il convient sur la base de cette estimation de fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> pour initialiser la procédure d'aliénation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De fixer le prix du m<sup>2</sup> sur la base de l'estimation de l'EPF-SMAF à 0,23 € et de le rapporter à la surface, soit 21,39 € ;
- De préciser que tous les frais inhérents à cette vente (notaire, etc...) seront supportés par le demandeur ;
- De demander à Monsieur le Maire de bien vouloir convoquer, par arrêté municipal, les électeurs de la section des Sattes qui seront appelés à délibérer sur ce projet dans les six mois qui suivent la transmission de la présente délibération au service du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Riom.

### **9. Baux ruraux**

**Considérant** le départ en retraite de Monsieur PORTIER Michel et la résiliation du bail pour la parcelle section XB n°6 ;

**Vu** le courrier de l'EARL des Pradets faisant demande de location de ladite parcelle ;

**Vu** le bail de location de l'EARL des Pradets pour la parcelle XA n°19 (section des habitants de Chanteloup) et la demande de Monsieur Nicolas VIALTER pour louer une partie d'environ 1500 m<sup>2</sup> à usage de plateforme de stockage avec l'accord de l'EARL des Pradets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'attribuer pour une durée de neuf années, le bail rural comme suit :
  - A l'EARL des Pradets, parcelle section XB n°6 (Les Etrémailles), d'une surface de 2ha 58a 08ca, au prix annuel de 31,77 €/ha soit 81,99 €.
  - A Nicolas VIALTER, parcelle section XA n°19 (Chanteloup), d'une surface de 15a, au prix annuel de 31,77 €/ha soit 4,76 €.
- D'établir un avenant au bail de location avec l'EARL des Pradets pour parcelle XA n°19 réduisant ainsi la surface louée de 15a.
- De préciser que le nouvel indice national des fermages institué par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n°2010-874 du 27 juillet 2010 sera utilisé pour le calcul annuel du prix du fermage. Chaque année, le prix du fermage sera égal au fermage de l'année précédente multiplié par la variation de l'indice national des fermages.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux ruraux comme précisés ci-avant.

### **10. Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge : projet de pacte de gouvernance**

Monsieur Jacques-Bernard MAGNER souligne la volonté de permettre une bonne appropriation de la structure intercommunale par l'ensemble des élus du territoire.

En vertu de l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, il incombe au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil communautaire du 12 novembre 2020 a approuvé le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Un groupe de travail ad hoc a été constitué pour travailler sur un avant-projet, qui a ensuite été présenté à la conférence des maires du 30 novembre 2020 qui a apporté plusieurs amendements.

Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2020, l'avant-projet du pacte de gouvernance a été approuvé.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Mieux impliquer les conseillers municipaux dans la vie intercommunale et permettre une réappropriation de l'EPCI par les communes,
- Inventer une nouvelle forme d'échanges communes – EPCI,
- Mieux expliquer et faire partager les choix intercommunaux,

Le pacte de gouvernance est l'occasion de réaffirmer des valeurs communes qui doivent guider l'action intercommunale :

- La solidarité, la proximité et l'équité entre les communes, afin d'éviter un repli sur soi des communes,
- Le respect et la transparence : ces valeurs doivent s'exprimer au sein de toutes les instances de dialogue,
- La recherche permanente du consensus,
- La concertation avec les communes,

Le pacte de gouvernance précise les modalités de fonctionnement du conseil communautaire, du bureau, des commissions thématiques, de la conférence des maires. Il contient un paragraphe sur les liens entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le conseil communautaire. Le pacte de gouvernance prévoit également la création d'une conférence du territoire et d'une convention des conseillers municipaux. Il rappelle les objectifs de réunions entre la Direction Générale de la communauté de communes et les secrétariats de communes. Enfin le pacte de gouvernance liste les outils mis en place pour mieux informer les conseillers communautaires et municipaux. En vertu de l'article L5211-11-2 du CGCT, le projet de pacte de gouvernance est soumis pour avis des conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## **DECIDE**

- De donner un avis favorable sur l'avant-projet de pacte de gouvernance.

### **Questions communautaires**

- a) Débat d'Orientation Budgétaire ;
- b) Relai d'Assistantes Maternelles : information.

### **Questions diverses**

- c) Personnel communal. Michaël BARÉ présente la masse salariale correspondant à l'ensemble des contrats à durée déterminée afin de débiter la réflexion sur les prochains renouvellements à opérer le cas échéant.
- d) CCID. Un commissaire titulaire désigné par la Direction Générale des Finances Publiques a fait connaître son indisponibilité pour participer à la CCID. Monsieur le Maire demandera à la DGFIP de nommer une autre personne.
- e) SAGE Allier Aval : étude d'inventaire des zones humides. Monsieur Sébastien PORTIER suivra ce dossier.
- f) Transport scolaire : création d'un arrêt supplémentaire ;
- g) Fourrière animale ;
- h) SIEG : demande d'un point supplémentaire d'éclairage public. Une demande de coût pour une lampe supplémentaire aux Palles sera faite auprès du SIEG.
- i) SIEG : devis d'éclairage public au stade ;
- j) Association culturelle de Charbonnières-les-Vieilles : boîtes à livres ;
- k) EPF SMAF : soutien pour la relance économique ;
- l) Conseil départemental du Puy-de-Dôme : dispositifs d'aides ;
- m) Conseil départemental du Puy-de-Dôme : direction des services routiers ;
- n) Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne : étude « Trame noire » ;
- o) Résidence Séniors ;
- p) Collège René Cassin : demande de subvention ;

- q) Association des Accidentés de la Vie : demande de subvention. Le Conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.
- r) Date du prochain Conseil Municipal. 19 mars 2021 à 20h00.

Monsieur Cédric COHADE indique qu'une équipe de plongeurs sera présente au Gour de Tazenat les 27 et 28 février prochains afin de réaliser une exploration des fonds. Ils seront accueillis par Cédric COHADE et Nathalie CHAMPOUX.

Monsieur le Maire indique que l'antenne de téléphonie mobile sur le territoire de Montcel devrait être implantée à proximité du village de Lavours.

Monsieur Dominique GIRARD indique qu'un inventaire des zones blanches sur le réseau de téléphonie mobile est réalisé par les services de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.